



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Question écrite n° 39555

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur le régime de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. L'article L 351-4-1 du Code de la sécurité sociale complété par la circulaire n° 2008/48 du 29 août 2008 précise que les parents ayant un enfant handicapé qui ouvre des droits à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH, anciennement allocation d'éducation spéciale, AES), peuvent bénéficier d'une majoration d'assurance vieillesse au régime général. Or cette allocation est attribuée sous condition de ressources. Autant les parents comprennent que cette allocation soit soumise aux conditions de ressources, autant ils ne comprennent pas que la majoration de la durée d'assistance vieillesse, qui peut aller jusqu'à huit trimestres y soit également soumise, la charge morale et la fatigue supplémentaire que représente un enfant handicapé étant la même quelque soit le revenu des parents. Une proposition de loi n° 1273 visant à supprimer la condition de ressources pour le bénéfice de la majoration d'assurance vieillesse au régime général afin de prendre en compte la situation des parents ayant un enfant handicapé a été déposée le 26 novembre 2008. Il lui demande si le gouvernement entend donner une suite favorable à cette initiative parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39555

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales, famille et solidarité

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 janvier 2009, page 221

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)